

AVIS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Saint-Priest et de Bron

Restructuration et extension de l'ensemble commercial "Porte des Alpes" (avec construction d'un centre commercial, d'un strip mall et d'un parking silo et démolition de plusieurs bâtiments)

Enquête publique du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 inclus
Par arrêté N° A_2019_0840 du 16/07/2019, Monsieur le Maire de Saint-Priest a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif à la restructuration et l'extension de l'ensemble commercial "Porte des Alpes" (avec construction d'un centre commercial, d'un strip mall et d'un parking silo et démolition de plusieurs bâtiments) sur les Communes de Bron et Saint-Priest.

A cet effet, et par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon n°E19000115/69 du 16/05/2019, Monsieur Michel Correnoz a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Durant toute la période de l'enquête publique, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, sera mis à disposition du public :

- à la Mairie de Bron : Direction de la Cohésion et du Développement Urbain 152 bis, avenue Franklin Roosevelt, le lundi de 8h00 à 17h15 et du mardi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

- à la Mairie de Saint-Priest : Accueil de la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial, Hôtel de Ville Place Charles Ottina, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Il sera également consultable et téléchargeable sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1453>.

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public lors des permanences prévues :

- à la Mairie de Bron :

• le jeudi 12 septembre de 14h00 à 17h00

• le mardi 24 septembre de 9h00 à 12h00

- à la Mairie de Saint-Priest :

• le jeudi 5 septembre de 9h00 à 12h00

• le mardi 17 septembre de 9h00 à 12h00

• le mercredi 2 octobre de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête déposés dans les deux mairies. Elles pourront également être adressées, par courrier à l'attention du Commissaire-Enquêteur, aux deux mairies, aux adresses indiquées ci-dessus. Elles pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé ou envoyées à l'adresse électronique enquete-publique-1453@registre-dematerialise.fr.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur adressera, dans un délai d'un mois, son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Saint-Priest. Ce dernier se chargera de transmettre une copie des dits-documents au Maire de Bron ainsi qu'au pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés pendant un an dans les Mairies de Saint-Priest et de Bron ainsi que sur leur site internet.

Gilles GASCON, Maire

167075300

APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique :
- sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de

Jassans-Riottier et visant à autoriser la réalisation d'un projet hôtelier et de réception au sein du parc du Château de Cillery sis à Jassans-Riottier.

Les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme concernent principalement des évolutions relatives au PADD, au règlement, au zonage et aux orientations d'aménagement et de programmation.

Le siège de l'enquête se situe dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 115, rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Monsieur Denis SIDOT a été désigné Commissaire-Enquêteur par décision n°E19000122/69 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon en date du 16 mai 2019

L'enquête sera ouverte le mercredi 4 septembre 2019 à 8h30 pour une durée de 31 jours, soit jusqu'au 4 octobre à 17h30.

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123.9 du code de l'environnement est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements du Rhône et de l'Ain :

- Le Progrès

- Le Patriote.

Cet avis est également publié par voie d'affichage à la mairie de Jassans-Riottier, sur les panneaux d'information municipale ainsi que dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (15) quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affichages seront conformes en termes de dimensions à celles fixées à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012.

Du 4 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier aux heures habituelles d'ouverture sous réserve des jours de fermetures exceptionnelles notamment liées aux fêtes :

- en mairie de Jassans Riottier 333, rue de la Mairie : Lundi au Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, Samedi de 10h00 à 12h00

- à la CAVBS, 115, rue Paul Bert - 69400 Villefranche S/S du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La consultation gratuite du dossier d'enquête version numérique se fera à partir des postes informatiques à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête et comportant la version numérique mise en ligne :

- en Mairie de 01480 Jassans-Riottier - 333, rue de la Mairie, aux jours et heures ci-dessus indiquées

- dans les locaux administratifs de la CAVBS, (accès à l'accueil au 1^{er} étage) 115, rue Paul Bert - 69400 Villefranche S/S : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Sur le site internet : www.agglo-villefranche.fr.

Le dossier d'enquête sous forme numérique ainsi que le registre dématérialisé pourront être consultés sur le site internet

<http://projet-miseencompatibilite-plu-jassans-riottier.enquetepublique.net>

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - 115, rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le coût de la reproduction du dossier d'enquête sera déterminé en application des tarifs votés par le conseil communautaire et mentionnés dans la délibération n° 08/116 du 27 octobre 2008. Le demandeur devra s'acquitter de cette somme avant tout envoi du dossier d'enquête. Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenu à sa dispositions à la mairie de Jassans-Riottier.

Toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur aux adresses suivantes :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - 115, rue Paul Bert - 69400 - Villefranche-sur-Saône et/ou

- Mairie de 01480 Jassans-Riottier, 333, rue de la Mairie

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

projet-miseencompatibilite-plu-jassans-riottier@enquetepublique.net

Ou faire part de ses remarques sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<http://projet-miseencompatibilite-plu-jassans-riottier.enquetepublique.net>

Le public, sur ce même registre dématérialisé, aura la possibilité de consulter les observations déjà déposées.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Jassans-Riottier pour recevoir ses observations ;

- Mercredi 4 septembre 2019 de 13h00 à 16h00 ;

- Vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;

- Vendredi 4 octobre de 14h30 à 17h30.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête aux heures habituelles d'ouverture, dans les lieux précités à l'article 5 pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 4 octobre 2020 inclus.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés au siège de la CAVBS, 115, rue Paul Bert - 69400 Villefranche S/S et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : www.agglo-villefranche.fr et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 4 octobre 2020 inclus.

Les informations relatives au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Jassans-Riottier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Sylvain MICHEL, responsable du service aménagement de l'espace à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115, rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône. Tel : 04.74.68.23.08.

Le conseil communautaire, assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, a compétence pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par délibération.

162988400

Avis administratifs



Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

EXTRAIT

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Réunie le 11 juillet 2019, la commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SA LEROY MERLIN en vue de procéder à la création d'un magasin "LEROY MERLIN" sis 31-35, rue de Marseille, Immeuble NEW DEAL à Lyon (69007) pour une surface de vente totale de 2 864 m².

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de la SA LEROY MERLIN sont les suivantes :

Adresse de correspondance : Monsieur Thierry DARMANGEAT

Direction du Développement Région Rhône-Alpes Auvergne

ZAC Europarc du Chêne - 11, rue Pascal - 69500 Bron

Téléphone : 04.72.47.20.92

Courriel : thierry.darmangeat@leroymerlin.fr

Nota : le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 du Code de Commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être adressé dans le délai d'un mois au Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) à l'adresse suivante :

Direction Générale des Entreprises

commission nationale d'aménagement commercial

Secrétariat - Télédéc 121 - Bâtiment SIEYES

61, boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

Le Préfet

163033700

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr



Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

EXTRAIT

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Réunie le 11 juillet 2019, la commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES en vue de procéder à la création d'un supermarché "Intermarché" sis 81, avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape (69140) d'une surface de vente totale de 1 379 m² et d'un service "Drive" à l'enseigne "Intermarché" composé de deux pistes de ravitaillement et de 15 m² d'emprise au sol des surfaces affectées au retrait des marchandises.

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sont les suivantes :

Adresse de correspondance : Représentée par :

Monsieur Benjamin MELON

Immo Mousquetaires Centre-Est

836, route de Tramoyes - 01700 Miribel

Téléphone : 06.75.43.69.23

Courriel : benjamin.melon@mousquetaires.com

Madame Nathalie NIQUET

Téléphone : 04.72.26.28.40

Courriel : nathalie.niquet@mousquetaires.com

Nota : le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 du Code de Commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être adressé dans le délai d'un mois au Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) à l'adresse suivante :

Direction Générale des Entreprises

commission nationale d'aménagement commercial

Secrétariat - Télédéc 121 - Bâtiment SIEYES

61, boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

Le Préfet

163035500